

Construction nouvelle ou extension

(art. R421-1, R421-9 et R421-14 c.urb.)

Construction nouvelle ou extension : surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES) $\leq 20m^2$

Extension en zone U d'un PLU :

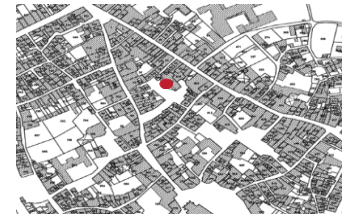
- surface de plancher (SP) ou emprise au sol (ES) $\leq 40m^2$
- ne conduit pas à un dépassement du seuil de recours à l'architecte ($150m^2$ de SP).

Au-delà de ces seuils, vous devez déposer une demande de permis de construire.

Quelles pièces fournir ?

- **Formulaire CERFA N°16702 (pour maison individuelle) ou N°13404 (si autre que maison individuelle) rempli et signé**

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande



- **DP1 : Plan de situation**

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

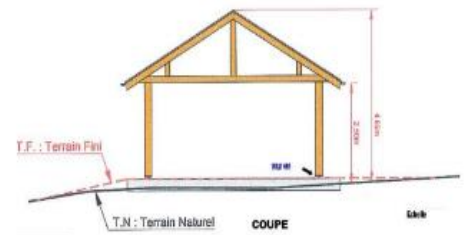


- **DP2 : Plan de masse coté en 3 dimensions**

- Indiquer échelle (1/500^{ème} de préférence) et orientation

- Outil à votre disposition :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

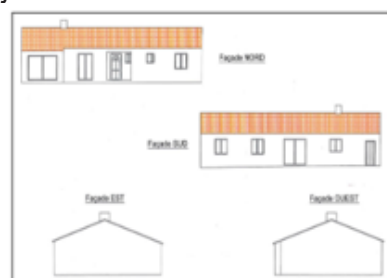


- **DP3 : Plan en coupe coté**

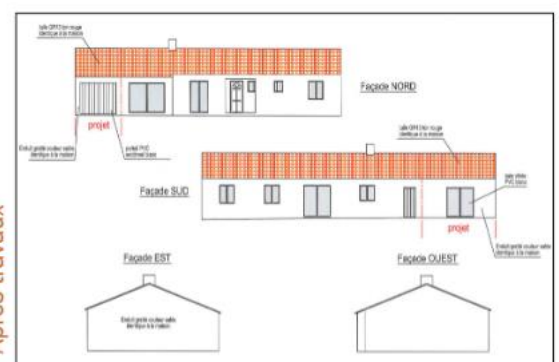
- En zone inondable : faire apparaître la surélévation par rapport au TN (si PPRi cotes NGF)

- **DP4 : Plans des façades et de toitures cotés**

- Etat actuel et état projeté



Avant travaux



Après travaux

- **DP6 : Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet**

- **DP11 : Notice faisant apparaître les matériaux et coloris utilisés**



Où déposer ?

- **Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :**
<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

- **Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.**

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.